



# L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°5 du 13 Septembre 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



**Devenez Délégué !**

*Dirigeantes, dirigeants, anciens arbitres,  
anciennes joueuses, anciens joueurs, continuez à  
vivre votre passion autrement...devenez  
délégué(e) !*

*Plus d'information sur le site du District :*

<https://gard-lozere.fff.fr/simple/devenez-delegue/>

abeille  
ASSURANCES



MONTI  
SPORT

lozère  
LE DÉPARTEMENT

**Procès-verbal N°2 de la Commission d'Appel du District**

---

**Réunion du :** lundi 9 septembre 2024

**A :** 18H30

**Présidence :** Mr Michel QUENIN

**Présents :** Med Bernadette FERCAK, Paulette SAINT-PIERRE

Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Alain MAZON, Bernard ROUSSEL, Mohamed TSOURI.

**Absents excusés :** Mrs Franck GIL, Georges MICHEL, André PEREL.

**Mad FERCAK Bernadette, Mr Patrick CHAMP présents lors de l'audition ne participent pas aux délibérés.**

---

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

---

*Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.*

**Article 17.1**

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.*

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

La commission approuve le PV N° 1 du 23 Juillet 2024.

**Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N° 7**



Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

- 1- Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :  
Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire ...)  
Un rapport exposant les faits  
**Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la** personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35 euros par personne absente.

## **IMPORTANT**

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

*Frais de procédure en appel : 130€*

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produire leurs observations écrites.

Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

## **APPEL DE AS SAINT PRIVAT DES VIEUX**

**Dossier : 2024 /2025 - N° 2**

**Appel en date du 8 Aout 2024 de AS SAINT PRIVAT DES VIEUX (521052) d'une décision de la Commission des Jeunes PV N°3 du 08/08/2024 publiée le 08/08/2024.**

### **Au motif**

*Championnat U 14 Territoire*

### **Décision**

*Championnat des Jeunes à 11 – Application Annexe 14*



**« Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition à venir. »**

La commission,  
Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme  
Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqué il est noté la présence de :

**Club de AS ST PRIVAT des VIEUX**  
Mr SALAS Thierry Président

Vu les pièces figurant au dossier,  
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr Thierry SALAS Président de AS St Privat des Vieux prend la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

- Attendu que la décision de la Commission des Jeunes du 8/08/2024 PV N°3, fait application de la décision du Comité Directeur du 24/04/2024 publié le 30/04/2024 en application de l'Annexe 25 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère.
- L'application tardive de la décision de la Commission des Jeunes du 8/08/2024, portant modifications des conditions d'accès à la poule unique de la catégorie U 14 Territoire pour la saison 2024/2025, n'a pas permis au Club de St Privat des Vieux, qui désirait faire acte de candidature à cette compétition, de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, ce qui aurait pu lui être ouvert s'il avait été informé en temps utile de cette nouvelle situation.
- Par ailleurs, il s'avère que la décision du Comité Directeur du 24/04/2024 est contraire avec les dispositions de l'Article 12 paragraphe 4 (attribution saison 2023-2024) des statuts du District Gard-Lozère.



- En effet, à la lecture de ce texte il résulte qu'à « *l'exception des Statuts et du Règlement intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :*

  - \* Règlements Généraux du District
  - \* Règlement des compétitions, à l'exception de la structuration des championnats et des modalités d'accessions et de rétrogradations. »

- *Il est donc constant que le Comité Directeur n'avait pas compétence pour établir la réglementation portant modifications des accessions et relégations, concernant notamment la catégorie U 14 TERRITOIRE.*
- *Que cette décision modificative des règlements relatives aux accessions et relégations ne pouvait être prise qu'en Assemblée Générale ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.*
- *C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de réformer la décision de première instance.*

#### **PAR CES MOTIFS :**

- La commission **réforme** la décision de la Commission des Jeunes du 8 Aout 2024, PV N°3 du 8 Aout 2024, statuant sur le pré-engagement U 14 Territoire 2024/2025.
- De surcroît la commission, renvoie ce dossier à la Commission des Jeunes

***Pas de frais d'appel pour AS St PRIVAT des VIEUX***

#### **APPEL DE ROUSSON**

Dossier : 2024/2025 – N°3

***Appel en date du 9 Août 2024 de AS ROUSSON (517872) d'une décision de la Commission des Jeunes PV N°3 du 08/08/2024 publiée le 08/08/2024.***



## **Au motif**

*Championnat U 14 Territoire*

## **Décision**

*Championnat des Jeunes à 11 – Application Annexe 14*

**« Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition à venir. »**

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure Régulièrement convoqué il est noté la présence de :

✓ Club de AS ROUSSON

Mr ZERGUINE Zoubir Educateur

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr ZERGUINE Zoubir Educateur de AS ROUSSON prend la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

- Attendu que la décision de la Commission des Jeunes du 8/08/2024 PV N°3, fait application de la décision du Comité Directeur du 24/04/2024 publié le 30/04/2024 en application de l'Annexe 25 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère.

- L'application tardive de la décision de la Commission des Jeunes du 8/08/2024, portant modifications des conditions d'accès à la poule unique de la catégorie U 14 Territoire pour la saison 2024/2025, n'a pas permis au Club de Rousson, qui désirait faire acte de candidature à cette compétition, de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, ce qui aurait pu lui être ouvert s'il avait été informé en temps utile de cette nouvelle situation.



- Par ailleurs, il s'avère que la décision du Comité Directeur du 24/04/2024 est contraire avec les dispositions de l'Article 12 paragraphe 4 (attribution saison 2023-2024) des statuts du District Gard-Lozère.
- En effet, à la lecture de ce texte il résulte qu'à « l'exception des Statuts et du Règlement intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :
  - \* Règlements Généraux du District
  - \* Règlement des compétitions, à l'exception de la structuration des championnats et des modalités d'accessions et de rétrogradations. »
- Il est donc constant que le Comité Directeur n'avait pas compétence pour établir la réglementation portant modifications des accessions et relégations, concernant notamment la catégorie U 14 TERRITOIRE.
- Que cette décision modificative des règlements relatives aux accessions et relégations ne pouvait être prise qu'en Assemblée Générale ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.
- C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de réformer la décision de première instance.

**PAR CES MOTIFS :**

- La commission réforme la décision de la Commission des Jeunes du 8 Aout 2024, PV N°3 du 8 Aout 2024, statuant sur le pré-engagement U 14 Territoire 2024/2025.
- De surcroit la commission, renvoie ce dossier à de la Commission des Jeunes

**Pas de frais d'appel pour AS ROUSSON**



## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

### Procès-verbal N°06 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 12 Septembre 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absents :	

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**  
**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**  
**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

*La Commission approuve le PV N° 05 de la réunion du Jeudi 05 Septembre 2024.*

#### COUPE OCCITANIE

À la suite de la qualification d'ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3) pour le 3<sup>ème</sup> tour de la COUPE DE France. La rencontre ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) est reprogrammée au **18/09/2024 à 20h00.**



Le club recevant ne possédant pas d'éclairage devra trouver un terrain de repli.

Le club concerné est convié à se rapprocher au plus tôt au secrétariat du District Gard Lozère pour préciser le terrain de repli.

Le deuxième tour de la COUPE OCCITANIE aura lieu le 29/09/2024.

**Le tirage au sort de ce tour aura lieu le 19/09/2024 au siège du district.**

## CHAMPIONNAT

**Les rencontres non jouées le 08/09/2024 à la suite d'un arrêté municipal :**

Match : N° 28537482

SP.C. DE BROUZET L/ 1 (D3) / S.C ANDUZE 2 (D3) se jouera le **15/09/2024 à 15h00.**

### **Dépt 3 Poule B**

Match : N° 28541528

C.A. BESSEGEAIS 2 (D3) / F.C BAGNOLS ESCANAUX 2 (D3) se jouera le **15/09/2024 à 15h00.**

### **Dépt 3 Poule C**

Suite à la participation d'AS ST PAULET 1 (D3) à la COUPE DE France le 08/09/2024,

Match : N° 28536770

La rencontre AS ST PAULET 1 (D3) / U.S. GARONNAISE 2 (D3) se jouera le **15/09/2024 à 15h00.**



## MODIFICATION EN CHAMPIONNAT

Suite au courriel d'A.S VENEJAN du 12/09/2024,

La rencontre N°28550231 A.S VENEJAN 1 (D4) / G.C GALLICIAN 1 (D4) prévue le **15/09/2024 se jouera à 17h00.**

## ENGAGEMENT

À la suite de la demande du club NIMES EST d'engager une équipe en D4.

La commission émet un avis favorable et inclus l'équipe de NIMES EST en D4 Poule A, à la place de l'exempt.

En conséquence la rencontre de la première journée N°28544051 NIMES EST / O. ST HILAIRE JASSE 2 (D4) se jouera le **29/09/2024 à 15h00.**

## RAPPEL POUR CHANGEMENT DE DATE

Pour les changements de date (art.91 des RG)

- Faire la demande via Footclub dans les délais. (6 Jours minimum)
- Justifier d'un motif légitime.
- Obtenir l'accord du club adverse dans les délais

Si une condition n'est pas remplie la rencontre est maintenue à la date et horaire initialement prévue.

## MUTE SUPPLEMENTAIRE

Par application de l'article 46 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie

*« Article 46 Utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire [...] »*

*2. Par exception dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins*



deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale .Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire , au cours de la saison, **avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.** »

Voici la liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire à ce titre :

Nom du Club	Date du mail	Affectation du muté supplémentaire
E.S MARGUERITTES	03/09/2024	SENIORS D2 Équipe 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Pierre Rieu

**Le Secrétaire**

Mme Cendrine MENUQUIER



## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

### Procès-verbal n° 3 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 13/09/24

À : 10h

Présidence : Mr. Didier CASANADA

Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Bernadette FERCACK  
Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Cyril SAMBOEUF, Michel COLLADO

Absents excusés :

Assiste à la Réunion :

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

#### Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 2 du 3/9

#### Rappel



## UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

## UTILISATION DE LA FMI

**RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI**

**Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.**

## UTILISATION DE LA FAL U06 à U11

**UTILISATION DU FAL : Plateaux U6 à U9 – Procédure envoyée aux clubs sur les boites officielles**

**Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)**

## Championnat U12/U13

**REPRISE DES CHAMPIONNATS D1-D2-D3- D4 : SAMEDI 14 SEPTEMBRE**

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

**Les feuilles de défis sont en ligne sur le site du district rubrique documents.**



**Dates U12/U13 Inter District Saison 2024/2025 Hérault / Gard**  
18 – 25 janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

**Retrait équipes avant le début du championnat**

- D2 Poule A : Beaucaire 3
- D4 Poule D : FC St Alexandre 1 (Inactivité partielle U12/U13)

## Championnat U12

**REPRISE DES CHAMPIONNATS : SAMEDI 21 SEPTEMBRE**

**Les feuilles de défis sont en ligne sur le site du district rubrique documents.**

**Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault**  
18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

**Retrait équipes avant le début du championnat**

- D1 Poule I : Beaucaire 31
- D1 Poule L : St Laurent des Arbres

## Foot Animation - U10 à U10/U11

**REPRISE DES PLATEAUX U10 et U10/U11 : SAMEDI 14 SEPTEMBRE**  
Saison 2024/2025 Elite : Seulement en U10/U11

**UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9 – Procédure envoyée aux clubs sur les boîtes officielles**

**Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)**

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux  
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**



**Les clubs qui veulent engager des équipes supplémentaires en U10 et U10/U11 peuvent le faire par mail au district**

- ❖ Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)
- ❖ Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

#### **4 Critères pour pouvoir participer aux plateaux élites U8/U9 et U10/U11**

1. Club labellisé FFF
2. Club en cours de labellisation (démarches engagées sur foot clubs)
3. Educateurs diplômés FFF
4. Club participant aux rassemblements de masse FFF (journées d'accueil, journées futsal, détectations)

#### **Foot Animation - U6 à U8/U9**

**REPRISE DES PLATEAUX U8 et U8/U9 : SAMEDI 28 SEPTEMBRE**  
**REPRISE DES PLATEAUX U6/U7 : SAMEDI 5 OCTOBRE**  
**REPRISE DES PLATEAUX U6 : SAMEDI 12 OCTOBRE**  
Saison 2024/2025 Elite : Seulement en U8/U9

**UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9 – Procédure envoyée aux clubs sur les boîtes officielles**

**Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)**

- ❖ Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux  
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**



## JOURNEES DE RENTREES DU FOOT :

- U9 le 21/9 l'Après-Midi à Redessan
- U8 le 21/9 le matin à Redessan
- U7 le 28/9 A Midi - Vergeze
- U6 le 05/10 A Midi – Poulx

Pour les journées d'accueil les fiches d'engagement sont à télécharger sur le site du district

- FUTSAL U6 : 30/11 – 14/12 - 11/01
- FUTSAL U8 : 27/11 – 8/01
- FUTSAL U9 : 11/12 – 22/01
  
- Journée Nationale des débutants le 24 Mai 2024 en catégorie U7

## **4 Critères pour pouvoir participer aux plateaux élites U8/U9 et U10/U11**

1. Club labellisé FFF
2. Club en cours de labellisation (démarches engagées sur foot clubs)
3. Educateurs diplômés FFF
4. Club participant aux rassemblements de masse FFF (journées d'accueil, journées futsal, détectations)

## **Foot Animation - FEMININES**

U12/U13 F en attente de nouveaux engagements, pour composer la poule.

Equipes engagées : Laudun 1 et 2 – Manduel – Vergeze – Quissac – N Chemin Bas

**Date limite d'engagement : 28 Septembre 2024**



## MUTES SUPPLEMENTAIRES

Par application de l'article 46 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie

« Article 46 Utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire

[...]

2. Par exception dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe. »

Voici la liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire à ce titre :

Nom du Club	Date du mail	Affectation du muté supplémentaire
S BEUCAIRE FC JONQU	30.08.24	U13 FEMININES

**A PARTIR DU 18 SEPTEMBRE LES REUNIONS DU FOOT ANIMATION  
SE FERONT LE MERCREDI MATIN DE 9H30 / 11H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Didier CASANADA

**La Secrétaire de Séance**

Nadine GRECO



## COMMISSION DES JEUNES

### PROCES VERBAL N°08 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 12 Septembre 2024

A : 14H00 siège du District Gard Lozère

Présidence : MR Bernard BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Stéphan BROCCQ. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN.

Excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF. Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

#### Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le PV N°07 de la réunion du 05.09.2024

#### INFOS CLUBS

#### PREVISIONS ACCESSIONS/RETROGRADATION EN FIN DE SAISON

**NB : Attention, les éléments ci-dessous sont uniquement données à titre d'informations et sont susceptibles de modifications selon les éléments en possession de la commission des championnats Jeunes en fin de saison lors de la transition vers la saison 2024/2025. Elles n'ont aucune valeur certaine et juridique.**



Le nombre de rétrogradations et maintiens peut évoluer à la baisse ou à la hausse selon la mise à disposition des équipes de Ligue vers notre District.

## **U18/U19 :**

- Aucune accession, aucune rétrogradation.
- En fonction des engagements : soit 2 poules de D1 ou 1 poule de D1 à 12 et poule de D2 à 10.

## **U16/U17 D1 :**

- 1 poule à 12 équipes.
- Accession en Ligue en U18 R2 : 1 accession.
- Rétrogradation de Ligue ; 1 rétrogradation (U17R ou U16R2)
- 4 accessions de la D2 : les deux premiers de chaque poule
- Rétrogradation en U17 D2, les dernières places de chaque poule = 4

**Ce chiffre peut évoluer en positif ou négatif en fonction des descentes et accessions de LFO.**

## **U16/U17 D2 :**

- 2 poules de 10 équipes chacune
- Accession en U17 D1, les deux premiers de chaque poule
- Rétrogradation en U17D3, les deux dernières places de chaque poule = 4

## **U16/U17 D3 :**

- 2 poules de 10 équipes chacune
- Accession en U17 D2, les deux premiers de chaque poule.

## **U14/U15 D1 :**

- 1 poule unique à 12 équipes.
- 2 accessions en U16 R2
- 2 accessions des U14 Territoire, premier et second.
- 4 accessions des U15 D2 (premier et second de chaque poule)
- 4 rétrogradations en U15 D2



## Ce chiffre peut évoluer en fonction des descentes et accessions de Ligue

### U14/U15 D2 :

- 2 poules de 10 équipes chacune
- 4 accessions en U15 D1 (premier et second de chaque poule)
- 2 accessions des U14 T (3ème et 4ème)
- 4 rétrogradations en U15 D3 (les dernières places de chaque poule)

### U14/U15 D3 :

- 2 poules de 10 équipes chacune.
- 4 accessions en U15 D2, les premiers et second de chaque poule.
- 3 accessions des U14 territoire, (5ème, 6ème et 7ème)
- 4 rétrogradations en U15D4, les deux dernières places de chaque poule

### U14/U15 D4 :

- 2 ou 3 poules de 10 équipes.
- 4 accessions en U15 D3 (les trois premiers + le meilleur second)
- Le reste U14 TERRITOIRE.

Départage : article 92 et 93 des règlements généraux du District

## Muté Supplémentaire

Par application de l'article 46 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie

« Article 46 Utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire[...] »

2. Par exception dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, **avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.** »



**Voici la liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire à ce titre :**

Nom du Club	Date du mail	Affectation du muté supplémentaire
ENT. PERRIER VERGEE	09 Septembre 2024	U15D1
US MONOBLET	03 Septembre 2024	U17D1
SC ANDUZE	31 Août 2024	U15D3B

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT,  
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
P. AURILLON**



## Match de gala en vue pour le FC Cabassut

Une première réussie. Pour le compte de la première journée du championnat de Départemental 1, le FC Cabassut s'est imposé. Sur son terrain d'Aigues-Vives, il a battu Les Saintes-Maries de la Mer (3-2). Une bonne chose de faite pour Jean-Marie Hénin. *« Mais on a quand même été un peu maladroits »,* dit-il.

Il est le président de ce club né en 2020 de la fusion entre Aigues-Vives, Gallargues-le-Montueux et Aubais. C'est sa troisième saison dans l'élite des championnats du Gard-Lozère. La saison dernière, il avait pris la septième place. *« Cette année, on aimerait finir dans les quatre premiers »,* prévient le président. Une manière de dire qu'on a une petite idée derrière la tête ? *« Non, répond Jean-Marie Hénin dans un grand sourire. On ne sait pas trop précisément comment ont recruté toutes les équipes de cette D1. On sait aussi que certaines seront costaudes. Le niveau de cette compétition est bon. Il n'y a pas d'équipes en bois. On attendra donc quelques matches avant de voir quel rôle on peut jouer. »*

D'ailleurs, le prochain match à Moussac, chez un promu auteur d'une énorme saison 2023-2024 en championnat de D2 comme en coupe Gard-Lozère, aura valeur de test pour l'équipe de Geoffrey Garcia. Il est le nouvel entraîneur. Il est arrivé de l'US du Trèfle d'où sont aussi arrivés, à l'intersaison, quelques joueurs de retour au FC Cabassut. *« Le groupe est de qualité. En dehors, c'est aussi une bonne bande de copains »,* dit encore le président d'un club qui compte pour l'heure deux cents licenciés. *« On est en pleine période de renouvellement. On devrait atteindre les trois cents licenciés comme la saison dernière. On a très bien structuré le club avec des éducateurs diplômés. Tout le monde est attaché au club »,* ajoute Jean-Marie Hénin.

Dimanche 15 septembre, pas de championnat pour le FC Cabassut mais un match de gala pour le compte du troisième tour de la coupe de France. Dans cette épreuve, l'équipe a déjà inscrit huit buts en deux matchs et n'en a concédé qu'un seul, sortant successivement Nîmes Mas de Mingue (1-4) et Saint-Laurent-des-Arbres (0-4). Ce sera son premier match dans cette épreuve à domicile et ce ne sera pas de trop face à Beaucaire, pensionnaire de National 3 qui fera son entrée en lice. Quatre divisions séparent les deux équipes. *« Je suis content de ce tirage. C'est le genre de match que j'espérais »,* dit le président du FCC qui conclut avec une pointe d'humour : *« Vu qu'on ne va certainement pas gagner pas cette coupe, autant recevoir une grosse équipe comme Beaucaire plutôt que d'aller je ne sais où... »*

*Ce dimanche, le FC Cabassut a réussi ses débuts en championnat en battant Les Saintes-Maries de la Mer. Dimanche 15 septembre, place à la coupe et la réception de Beaucaire.*

